



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE
TRET'S

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 1er TRIMESTRE 2021

Publication effectuée conformément à l'article R 2121-10
Du Code Général des Collectivités Territoriales
(Décret n°93-1121 du 20/09/1993)

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL du 26 JANVIER 2021

Approbation du procès-verbal du 22 décembre 2020.

Rapporteur :

M. CHAUVIN : 1) Acceptation de l'exonération de location des salles municipales – annulation de la délibération n°102 en date du 19/11/2014 ;

M. CHAUVIN : 2) Débat sur les Rapports d'orientations Budgétaires budgets Commune et service annexe Cimetière ;

M. CHAUVIN : 3) Annulation de la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 16/07/2020 et désignation des représentants de la Commune à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Mme CANTAT : 4) Autorisation donnée à M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

M. ACCOLLA : 5) Acceptation de la mise à disposition du personnel municipal au CCAS exonération de remboursement des rémunérations et autorisation à M. le Maire à signer cette convention ;

M. ACCOLLA : 6) Autorisation de recrutement de vacataires et fixation du tarif de la vacation ;

M. ACCOLLA : 7) Modification du tableau des effectifs : transformations d'emplois ;

M. SOLA : 8) Acquisitions de différentes parcelles à l'euro symbolique avenue Saint Aloï ;

M. SOLA : 9) Attribution d'une subvention façade - 5 rue Borde parcelle AB 212 ;

M. CHAUVIN : Réponse à une question citoyenne.

Questions diverses.

COMPTE RENDU de Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Rapporteur : M. le Maire

N°01/2021 en date du 14/12 : Contrat de maintenance du système de vidéoprotection avec la société INEO INFRACOM pour un montant annuel se décomposant comme suit :

Maintenance préventive et curative pour 100 caméras 21 970 € HT

Maintenance préventive et curative par caméra supplémentaire 210 € HT

Intervention d'un technicien hors contrat : 250 € HT la demi-journée

Intervention d'un technicien hors contrat : 450 € HT la journée

N° 02/2021 en date du 14/12 : Contrat de location et maintenance des photocopieurs prenant effet le 07/01/2021 avec la Sté 1PACTE – Gardanne – pour une durée d'un an ferme

Location trimestrielle des photocopieurs : 2 110 € HT

Coût unitaire d'une copie noire : 0.0033 € HT sur la base de 150 000 copies par trimestre

Coût unitaire d'une copie couleur : 0.033€ HT sur la base de 60 000 copies par trimestre

N°03/2021 en date du 16/12 : Autorisation à la Sté d'avocats Searl NEMESIS à représenter la ville dans l'affaire qui l'oppose à M. Willy TOLEDO (en vue du règlement amiable et global de tous les différents litiges) dont le montant des prestations s'élève à 3 600€

N°04/2021 en date du 15/12 : Autorisation à la Sté d'avocats SCP IAFA à conseiller la ville dans l'affaire : fin de détachement sur emploi fonctionnel de DGS pour un montant de 1200€ ;

N°05/2021 en date du 15/12 : Autorisation à la Sté d'avocats Searl NEMESIS à représenter la ville dans l'affaire qui l'oppose à M. Jérémie MIRIEL dont le montant des prestations s'élève à 900 € ;

N°06/2021 en date du 11/12 : Contrat avec la Sté SAS SACPA pour la capture de pigeons sur le territoire communal par utilisation de cages spécifiques pour un montant de 1440€ TTC ;

N°07/2021 en date du 05/01 : Contrat avec la Compagnie Arts et Musiques de Provence pour l'organisation et la prestation d'un spectacle dans le cadre du dispositif départemental « Provence en scène » le 29 mai à 20h30 au Château des Remparts pour un montant global de 1 384 € TTC ;

N°08/2021 en date du 05/01 : Contrat avec la Compagnie la Boite à Mus' pour l'organisation et la prestation d'un spectacle dans le cadre du dispositif départemental « Provence en scène » le 19 juin à 21h place de la Mairie pour un montant global de 3000 € TTC ;

N°09/2021 en date du 05/01 : Contrat avec la Compagnie Ad Fontes pour l'organisation et la prestation d'un spectacle dans le cadre du dispositif départemental « Provence en scène » le 18 septembre à 20h30 au Château des Remparts pour un montant global de 2100 € TTC ;

N°10/2021 en date du 05/01 : Contrat avec les Rencontres Cinématographiques d'Aix en Provence pour l'organisation et la prestation de 3 séances de courts métrages à destination des écoles de Trets le 26 novembre et 1 séance tout public le 26/11 à 20h30 au Château des Remparts pour un montant qui sera déterminé sur présentation de la facture avec le nombre exact d'entrées.

N°11/2021 en date du 05/01 : Contrat avec la librairie le Blason pour l'organisation et la prestation de la Journée des écrivains en Provence le samedi 09 octobre de 8h30 à 18h30 au Château des Remparts pour un montant global de 2000 € TTC ;

N°12/2021 en date du 05/01 : Contrat avec l'association les Films du Delta pour l'organisation et la prestation de projections et rencontres à destination du public scolaire durant la journée et du grand public en soirée le vendredi 01^{er} octobre à 20h30 au Cinéma Casino pour un montant global de 4000 € TTC ;

N°13/2021 en date du 06/01 : Contrat avec l'association Tretsoise Valiha pour l'organisation et la prestation de spectacle jeune public le mercredi 28 avril à 11h à la médiathèque la Mine des Mots pour un montant global de 500 € TTC ;

N°14/2021 en date du 06/01 : Autorisation à Maître MBOUP, SELARL NEMESIS, à représenter et défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire qui l'oppose à Mme CAMATTE ;

SEANCE du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un et le mardi 26 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Trets se sont réunis dans la salle des Colombes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Pascal CHAUVIN, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Carole DURAND (pouvoir à Pascal CHAUVIN) ; Myriam BERTHY (pouvoir à Nelson DA CONCEICAO-LIMA) ; Christophe BOCOGNANO (pouvoir à Cyril ACCOLLA) ; Maëva BOUDJABALLAH (pouvoir à Ludovic VIDAL) ; Véronique LE ROUX (pouvoir à Arnaud GUIBOUD-RIBAUD)

Secrétaire de séance : Georges LUVERA

Objet de la délibération : **Acceptation de l'exonération de location des salles municipales – annulation de la délibération n°102 en date du 19/11/2014 .**

N°01/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que comme elle s'y était engagée, la municipalité souhaite dans le cadre de la mise à disposition des salles mettre en place un principe de gratuité pour les associations de la commune qui organisent des événements sportifs, culturels ou autres.

Considérant d'une part, qu'il s'agit d'annuler la délibération de la précédente municipalité n°102 en date du 19/11/2014 concernant les associations et d'autre part de fixer les tarifs seulement aux particuliers des salles indiquées ci-dessous :
COLOMBES : (hors réveillons Noël et jour de l'An) 600€ pour 24h
FOYER OLYMPE : (hors réveillons Noël et jour de l'An) 250€ pour 24h

Afin de s'assurer du respect de l'utilisation des locaux, les conventions de mise à disposition (y compris gratuites) des salles prévoiront une caution fixée à 500€

Le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 contre (M. BLANQUER)

DELIBERE

Article 1 : **ANNULE** la délibération n°102 en date du 19/11/2014 ;

Article 2 : **FIXE** les tarifs seulement aux particuliers des salles indiquées ci-dessus et **INDIQUE** qu'afin de s'assurer du respect de l'utilisation des locaux, les conventions de mise à disposition (y compris gratuites) des salles prévoiront une caution fixée à 500€ ;

Article 3 : **DECIDE** que ces dispositions interviendront à compter du 01/02/2021.

Objet de la délibération : **Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire budget Commune.**

N°02/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire de la Commune, considérant qu'aucun vote ne s'impose, seule une délibération prenant acte de la tenue de ce débat est nécessaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article UNIQUE : **PREND acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 pour la Commune.

Objet de la délibération : Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire budget annexe du Cimetière.
N°02-01/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du budget annexe du cimetière, considérant qu'aucun vote ne s'impose, seule une délibération prenant acte de la tenue de ce débat est nécessaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article UNIQUE : PREND acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 pour le budget annexe du cimetière.

Objet de la délibération : Annulation de la délibération n° 19 du Conseil Municipal en date du 16/07/2020 et désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
N°03/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Métropolitain en date du 31 juillet 2020 a créé et constitué la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que le Conseil Métropolitain a attiré l'attention des communes ayant préalablement désigné leurs représentants : pour garantir la sécurité juridique des travaux de la CLECT, il convient de prendre une nouvelle délibération, en application de la délibération métropolitaine portant création et constitution de la CLECT :

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n°19/2020 en date du 16/07/2020 portant désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de nommer à nouveau 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT permettent aux conseillers municipaux, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets.

Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type impose de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de procéder à cette désignation par vote public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : ANNULE la délibération n°19/2020 en date du 16/07/2020 portant désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Article 2: SONT ELUS représentants de la Commune auprès de la CLECT de la Métropole Aix Marseille :

TITULAIRE : Mme Corinne CANTAT

SUPPLEANT : M. Pascal CHAUVIN

Objet de la délibération : Autorisation donnée à M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
N°04/2021

Mme l'adjointe aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement

en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre / opération		Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP
20	Immobilisations incorporelles	40 277,64 €	10 069,41 €
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00 €	12 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	110 000,00 €	27 500,00 €
Op°12	Aménagement urbain	100 000,00 €	25 000,00 €
Op°16	Eclairage public	100 000,00 €	25 000,00 €
Op°17	Plan de mise en accessibilité	125 000,00 €	31 250,00 €
Op°18	Requalification place de la Gare	720 000,00 €	180 000,00 €
Op°32	Travaux bâtiments	1 010 000,00 €	252 500,00 €
Op°33	Médiathèque	25 000,00 €	6 250,00 €
Op°34	Aménagement du Château	114 000,00 €	28 500,00 €
Op°37	Mairie annexe	1 200 000,00 €	300 000,00 €
Op°38	Construction salle polyvalente	50 000,00 €	12 500,00 €
Op°50	Ecoles communales	100 000,00 €	25 000,00 €
Op°51	Crèches et Jeunesse	20 000,00 €	5 000,00 €
Op°60	Installations sportives	1 000 000,00 €	250 000,00 €
Op°90	Acquisitions foncières	750 000,00 €	187 500,00 €
Op°91	Aménagement du territoire	5 000,00 €	1 250,00 €
Op°95	Hygiène & Sécurité	80 000,00 €	20 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Article 2 : **S'ENGAGE** à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Objet de la délibération : Mise à disposition des moyens et du personnel - exonération de remboursement des rémunérations au CCAS et autorisation à M. le Maire à signer cette convention . N°05/2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'assurer le suivi administratif et le fonctionnement, des fonctionnaires titulaires et contractuels sont mis à disposition du C.C.A.S, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans pour y exercer à temps complet et à temps partagé leurs fonctions.

Par ailleurs, en application de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,

Considérant qu'il a été décidé que cette mise à disposition des fonctionnaires titulaires et contractuels serait exonérée totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes pour la totalité de la période de mise à disposition soit 3 ans ;

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la ville de Trets et le C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** la proposition du Maire de la mise à disposition des moyens et du personnel municipal au CCAS ;

Article 2 : **ACCEPTE** l'exonération de remboursement des rémunérations au CCAS par la Ville ;

Article 3 : **AUTORISE** à M. le Maire à signer cette convention.

Objet de la délibération : Autorisation de recrutement de vacataires et fixation du tarif de la vacation.
N°06/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant l'article 1 in fine, du décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires (qui ne relèvent pas du champ d'application du décret 88-145 susvisé relatif aux agents contractuels). Pour ce faire, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être réunies:

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Dans le cadre du fonctionnement du service Enfance-Jeunesse, il est proposé au Conseil municipal de pouvoir recruter le cas échéant un/des vacataires possédant des compétences et/ou qualifications spécifiques pour répondre à un besoin ponctuel ou de réaliser des prestations particulières, notamment dans le domaine de l'animation.

Le personnel vacataire sera rémunéré après service fait, sur la base d'un forfait à la journée, demi-journée et à l'heure pour des missions d'encadrement pédagogique en centre de loisirs ou en renfort sur les temps scolaires et périscolaires,

Pour la réalisation de ces activités, le barème de rémunération serait alors le suivant :

Fonctions	Qualification	Rémunération forfaitaire brute		
		Journée	Demi-journée	Heure
DIRECTEUR DIRECTEUR ADJOINT	Diplômé	90€	45€	15€
ANIMATEUR	-Diplômé	80€	40€	13€
	-En cours de formation	70€	35€	
	-Non diplômé	40€	20€	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Maire dans les conditions précitées, à recruter un/des vacataires par acte déterminé ;

ARTICLE 2 : **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base des taux horaires bruts exposés ci-dessus ;

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant ;

ARTICLE 4 : **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Objet de la délibération : Modification du tableau des effectifs : transformations d'emplois.
N°07/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant la politique de promotion sociale appliquée par la collectivité aux futurs départs à la retraite, il convient de transformer deux postes d'agent de maîtrise principal pour deux agents remplissant les conditions d'ancienneté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

ARTICLE 1 : **DECIDE** de transformer à compter du **1^{er} janvier 2021**

- ✓ 2 postes d'Agent de Maitrise à temps complet en 2 postes d'Agent de Maitrise principal à temps complet

ARTICLE 2 : **PRECISE** que les dépenses afférentes à ces décisions seront prévues au chapitre 012 du BP 2021.

ARTICLE 3 : **DIT** que ces décisions entraînent les modifications suivantes au tableau des effectifs :

GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

SITUATION ANCIENNE

Poste(s) crée(s) à T.C.

8

SITUATION NOUVELLE

Poste(s) crée(s) à T.C.

10

GRADE D'AGENT DE MAITRISE

SITUATION ANCIENNE

Poste(s) crée(s) à T.C.

21

SITUATION NOUVELLE

Poste(s) crée(s) à T.C.

19

Objet de la délibération : Acquisition de la parcelle AL 501 sise avenue Saint Aloi, en vue de l'aménagement de la voirie.
N°08/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et s. et L. 2241-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L. 1311-9 et s ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la charte d'évaluation des domaines.

Vu l'accord du propriétaire de la parcelle AL 501.

Considérant que toutes les opérations immobilières de la commune ne sont pas soumises à la consultation de France Domaine et que seules les acquisitions amiables par adjudication ou par exercice du droit de préemption sont soumises, à partir de 180 000 €, à consultation obligatoire de France Domaine, comme prévu par la Charte d'Evaluation des Domaines.

Considérant qu'en vue de la réalisation de l'aménagement des abords de l'Avenue Saint Aloi, la commune doit se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée AL 501 d'une superficie de 83 m², appartenant à M. MARSALA Philippe.

Considérant l'accord de Monsieur MARSALA Philippe de céder ladite parcelle à l'euro symbolique.

Désignation du bien	
Parcelle	AL 501
Adresse	RAMPAUD-OUEST 13530 TRETS
Nature	Immeuble non bâti
Contenance	83 m ²
Propriétaire	M. MARSALA Philippe
Prix	1 €
Vendeur	M. MARSALA Philippe
Acquéreur	Commune de TRETS

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AL 501 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes relevant de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 501 d'une superficie de 83 m² pour un euro symbolique.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Objet de la délibération : Acquisition de la parcelle AL 518 (issue de AL 418) sise avenue Saint Aloi, en vue de l'aménagement de la voirie.

N°08-01/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et s. et L. 2241-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L. 1311-9 et s;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la charte d'évaluation des domaines.

Vu l'accord des propriétaires de la parcelle AL 518.

Considérant que toutes les opérations immobilières de la commune ne sont pas soumises à la consultation de France Domaine et que seules les acquisitions amiables par adjudication ou par exercice du droit de préemption sont soumises, à partir de 180 000 €, à consultation obligatoire de France Domaine, comme prévu par la Charte d'Evaluation des Domaines.

Considérant qu'en vue de la réalisation de l'aménagement des abords de l'Avenue Saint Aloi, la commune doit se rendre propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée AL 518 (issue de AL 418), à savoir 57 m², appartenant à Monsieur MARSALA Vittorio et Madame BOURGE Danielle, épouse MARSALA.

Considérant l'accord de Monsieur MARSALA Vittorio et Madame BOURGE Danielle, épouse MARSALA de céder ladite parcelle à l'euro symbolique.

Désignation du bien	
Parcelle	AL 518
Adresse	RAMPAUD-OUEST 13530 TRETS
Nature	Immeuble non bâti (partie à détacher non bâtie)
Contenance	57 m ²
Propriétaires	Monsieur MARSALA Vittorio et Madame BOURGE Danielle, épouse MARSALA
Prix	1 €
Vendeur	Monsieur MARSALA Vittorio et Madame BOURGE Danielle, née MARSALA
Acquéreur	Commune de TRETS

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AL 518 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes relevant de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 518 d'une superficie de 57 m² pour un euro symbolique.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Objet de la délibération : Acquisition de la parcelle AL 522 (issue de AL 141) sise avenue Saint Aloi, en vue de l'aménagement de la voirie.

N°08-02/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et s. et L. 2241-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L. 1311-9 et s;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la charte d'évaluation des domaines.

Vu l'accord du propriétaire de la parcelle AL 522.

Considérant que toutes les opérations immobilières de la commune ne sont pas soumises à la consultation de France Domaine et que seules les acquisitions amiables par adjudication ou par exercice du droit de préemption sont soumises, à partir de 180 000 €, à consultation obligatoire de France Domaine, comme prévu par la Charte d'Evaluation des Domaines.

Considérant qu'en vue de la réalisation de l'aménagement des abords de l'Avenue Saint Aloi, la commune doit se rendre propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée AL 522 (issue de AL 141), à savoir 218 m², appartenant à Madame Martine LACROIX.

Considérant l'accord de Madame Martine LACROIX de céder ladite parcelle à l'euro symbolique.

Désignation du bien	
Parcelle	AL 522
Adresse	CHE DE LA PORTE ROUGE, 8 AV. Saint ALOI 13530 TRETS
Nature	Immeuble non bâtie
Contenance	218 m ²
Propriétaire	Mme Martine LACROIX
Prix	1 €
Vendeur	Mme Martine LACROIX
Acquéreur	Commune de TRETS

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AL 522 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes relevant de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition d'une bande de 218 m² à détacher de la parcelle cadastrée AL 522 pour un euro symbolique.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Objet de la délibération : Acquisition de la parcelle AL 524 sise avenue Saint Aloi, en vue de l'aménagement de la voirie.

N°08-03/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et s. et L. 2241-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L. 1311-9 et s;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la charte d'évaluation des domaines.

Vu l'accord des propriétaires de la parcelle AL 524.

Considérant que toutes les opérations immobilières de la commune ne sont pas soumises à la consultation de France Domaine et que seules les acquisitions amiables par adjudication ou par exercice du droit de préemption sont soumises, à partir de 180 000 €, à consultation obligatoire de France Domaine, comme prévu par la Charte d'Evaluation des Domaines.

Considérant qu'en vue de la réalisation de l'aménagement des abords de l'Avenue Saint Aloï, la commune doit se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée AL 524 d'une superficie de 23 m² appartenant à M et Mme BELLOT.

Considérant l'accord de M et Mme BELLOT de céder ladite parcelle à l'euro symbolique.

Désignation du bien	
Parcelle	AL 524
Adresse	CHE DE LA PORTE ROUGE QUART RAMPAUD OUEST - 13530 TRETTS
Nature	Immeuble non bâti
Contenance	23 m ²
Propriétaires	M et Mme BELLOT
Prix	1 €
Vendeur	M. et Mme BELLOT
Acquéreur	Commune de TRETTS

Il est demandé au
d'approuver
commune de la
d'autoriser Monsieur le
les actes relevant de

Conseil municipal
l'acquisition par la
parcelle AL 524 et
Maire à prendre tous
cette opération.

**Le Conseil
l'unanimité :**

Municipal, à

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition la parcelle cadastrée AL 524 d'une superficie de 23 m² pour un euro symbolique.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Objet de la délibération : Acquisition de la parcelle AL 516 sise avenue Saint Aloï, en vue de l'aménagement de la voirie.

N° 08-04/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et s. et L. 2241-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L. 1311-9 et s;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la charte d'évaluation des domaines.

Vu l'accord du propriétaire de la parcelle AL 516.

Considérant que toutes les opérations immobilières de la commune ne sont pas soumises à la consultation de France Domaine et que seules les acquisitions amiables par adjudication ou par exercice du droit de préemption sont soumises, à partir de 180 000 €, à consultation obligatoire de France Domaine, comme prévu par la Charte d'Evaluation des Domaines.

Considérant qu'en vue de la réalisation de l'aménagement des abords de l'Avenue Saint Aloï, la commune doit se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée AL 516 d'une superficie de 253 m² appartenant à Mme AMBLARD Francesca.

Considérant l'accord de Mme AMBLARD Francesca de céder ladite parcelle à l'euro symbolique.

Désignation du bien	
Parcelle	AL 516
Adresse	109 CHE DE LA PORTE ROUGE 13530 TRETS
Nature	Immeuble non bâti
Contenance	253 m ²
Propriétaires	Mme AMBLARD Francesca
Prix	1 €
Vendeur	Mme AMBLARD Francesca
Acquéreur	Commune de TRETS

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AL 516 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes relevant de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition la parcelle cadastrée AL 516 d'une superficie de 253 m² pour un euro symbolique.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Objet de la délibération : **Attribution d'une subvention façade pour le bâtiment sis 5 rue Borde, parcelle AB212.**

N°09/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°48/2019 du 13 novembre 2019, portant instauration et approbation du périmètre et inscription de la commune dans le nouveau dispositif du Conseil Départemental 13 opération façades

Considérant que la subvention attribuée représentera 50% maximum du montant des dépenses éligibles engagées et plafonnées à 200€ par m² de façade, ce montant pouvant être porté à 300€ suivant les règles de calcul du règlement d'octroi,

Considérant que l'instruction du dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façade situés 5 rue Borde – 13530 TRETS a été validée par le cabinet conseil d'architecture,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : ACCORDE à M. Rodolphe ARTASONA, une subvention façade d'un montant de 17 200 € ;

Article 2 : DIT que cette subvention sera imputée sur l'article 20422 du budget de l'exercice en cours ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL **du 23 MARS 2021**

Approbation du procès-verbal du 26/01/2021.

Rapporteur :

M. LUVERA : 1) Approbation de la Charte et adhésion au Parc Naturel Régional de la Sainte Baume ;

Mme CANTAT : 2) Approbation des Comptes de gestion 2020 des Budgets commune et service annexe cimetière ;

Mme CANTAT : 3) Approbation des Comptes administratifs 2020 des Budgets commune et service annexe cimetière ;

Mme CANTAT : 4) Affectation du résultat 2020 - Budgets commune et service annexe cimetière ;

Mme CANTAT : 5) Vote des Budgets Primitifs 2021 Commune et annexe cimetière ;

Mme CANTAT : 6) Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget commune ;

Mme CANTAT : 7) Approbation des taux d'imposition 2021 des taxes directes locales ;

M. ACCOLLA : 8) Attribution de subventions aux associations ;

M. ACCOLLA : 9) Modification du tableau des effectifs : transformations d'emplois ;

M. SOLA : 10) Demande d'autorisation du Conseil pour la garantie d'emprunt à la SACOGIVA pour l'opération – réaménagement du prêt n°5011152, résidence CLAIR LOGIS – 13 avenue Pasteur ;

M. SOLA : 11) Exonération de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2021 ;

M. SOLA : **12)** Attribution de subventions façades à M. Laurent PONS, parcelle AN 62 ;
Mme Nathalie COSTANZA, parcelle AB 148 ; et M. Romain LEDO parcelle AD 145 ;

M. SOLA : **13)** Acquisition de la parcelle AC 164 sise Place de la Libération, en vue de
l'installation d'un futur service public ;

M. SOLA **14)** Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AO 132 sise
PRAGUES –13530 TRETS

M. CHAUVIN : Réponse à une question citoyenne.

COMPTE RENDU de Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales :

Rapporteur : M. le Maire

N°15/2021 en date du 15/01 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une mission
d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un nouveau centre aéré sur la Commune avec le
groupement composé des Sté EXACT AMO et ALPHA pour un montant de 12 600 € HT ;

N°16/2021 en date du 19/01 : Contrat avec la compagnie dans la cour des grands pour l'organisation et
la prestation d'un spectacle dans le cadre du dispositif départemental « Provence en scène » le 24 juillet
2021 à 21h au Château des Remparts ;

N°17/2021 en date du 22/01 : Avenant n°1 au lot 5 « électricité, lustrerie » d'un montant en plus-value
de 3 360€ HT portant le nouveau montant du lot 5 à 31 665 € HT (Augmentation de 12,95%) sur la
demande l'association de l'Eglise (pour des travaux supplémentaires dans le chœur et une alimentation
pour le futur éclairage du sanctuaire extérieur) ;

N°18/2021 en date du 22/01 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la mise à
disposition d'un centre de télésurveillance pour les différents sites de la mairie avec la sté IXO Sécurité
Priée pour un montant annuel de 8 844 € HT soit un montant total sur 48 mois de 35 376 € HT ;

N°19/2021 en date du 22/01 : Consultation pour l'acquisition de denrées alimentaires pour une durée de
12 mois renouvelable trois fois ;

N°20/2021 en date du 22/01 : Marché négocié sans mise en concurrence avec la Sté SOLGREEN pour
l'entretien annuel du stade synthétique et des pelouses du complexe sportif la Gardi pour un montant
annuel total, tous lots confondus s'élevant à 32 475 € HT ;

N°21/2021 en date du 12/02 : Accord de signature pour 4 bulletins d'inscription pour une FCO par M
François ROBERTO (Formation Continue Obligatoire) de 10 jours auprès du CNFPT ;

N°22/2021 en date du 17/02 : Contrat de vérification, entretien et maintenance du hayon élévateur du
camion cantine CL 555 SR avec la Sté Lambert Construction (4 visites semestrielles obligatoires à
compter du 01/07/2021 pour un montant de 199€ par visite)

N°23/2021 en date du 22/02 : Contrat avec l'association Maison de la vie associative – le Philharmonique
de la Roquette pour l'organisation et la prestation d'un spectacle le mercredi 13 octobre à 15h au Cinéma
Casino pour un montant de 1794€ TTC ;

N°24/2021 en date du 09/03 : Réaffectation de subventions auprès du Conseil Départemental des
Bouches du Rhône au titre du Contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA)
tranche 2018 (conformément au tableau ci-joint);

**Objet de la délibération : Approbation de la Charte et adhésion au Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume .
N°10/2021**

Reconnue comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national voire international, la Sainte-Baume a été classée en Parc naturel régional par décret du 1^{er} ministre en date du 20 décembre 2017.

La charte du Parc détaille au travers de 13 grandes orientations, les 5 grandes ambitions du projet de développement durable dont le territoire de la Sainte-Baume souhaite se doter pour les 15 années de sa labellisation en PNR :

- Ambition cadre : inscrire le paysage au cœur du projet de territoire.
- Ambition 1 : préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages.
- Ambition 2 : orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable.
- Ambition 3 : fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources.
- Ambition 4 : valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble.

La Charte est accompagnée d'un Plan de Parc, qui reprend l'ensemble des mesures spatialisées.

A l'époque de la création du Parc naturel régional de la Sainte-Baume en 2017, la commune de Trets n'avait pas souhaité adhérer au Parc. Depuis la loi Biodiversité de 2016 et de son décret d'août 2017, les communes comprises dans le périmètre de classement potentiel mais n'ayant pas approuvé la charte, peuvent, pendant les douze mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, adhérer au Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

La commune de Trets a donc la possibilité d'adhérer au Parc, en cours de classement, ce qui n'était pas possible avant la loi biodiversité de 2016. Afin d'intégrer le futur Parc naturel régional de la Sainte-Baume, les collectivités territoriales concernées doivent approuver sa charte et son plan de Parc, et ce sans réserve. Cette approbation vaut confirmation de l'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume impliquant le paiement d'une cotisation annuelle calculée en tenant compte de la population communale et de la part du territoire communal comprise dans le périmètre du Parc naturel régional.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

Vu le décret du 1^{er} Ministre en date du 20 décembre 2017 créant le Parc Naturel Régional de la Sainte – Baume,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE sans réserve :

- La Charte et le plan du Parc Naturel Régional de la Sainte – Baume ;
- Les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte – Baume ;

Article 2 : APPROUVE le montant de la cotisation annuelle de la Commune fixée à 6 900 €.

**Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2020 du budget Commune-
N°11/2021**

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962, portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2 : STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Article 3 : ADOPTE le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2020 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

**Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2020 du budget service annexe du cimetière-
N°11/01/2021**

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962, portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Article 2 : STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Article 3 : ADOPTE le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2020 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

Objet de la délibération : **Approbation du compte administratif 2020 du budget Commune-
N°12/2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2020 sur l'exécution budgétaire tenue par Monsieur le Maire, il y a lieu de procéder à l'adoption du compte administratif du budget principal de la Commune de Trets pour l'exercice 2020.

Considérant que pour ce faire, M. le Maire doit quitter la séance, il est remplacé par Corinne Cantat, Adjointe aux Finances,

Considérant que le compte de gestion transmis par le Trésorier fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif présenté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune, lequel se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	12.562.141,78 €	11.479.466,32 €
RECETTES	14.166.237,15 €	11.980.794,21 €

Résultat de l'exercice 2020 : 501.327,89 €

Résultat antérieur : 2.514.066,18 €

Solde d'exécution 2020 : 3.015.394,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
DEPENSES	9.484.991,90 €	2.822.129,02 €	1.610.741,99 €
RECETTES	9.484.991,90 €	5.688.280,27 €	1.555.441,79 €

Résultat de l'exercice 2020 : 2.866.151,25 €

Résultat antérieur : - 884.089,30 €

Solde d'exécution 2020 : 1.982.061,95 €

Résultat de clôture 2020 (fonctionnement + investissement) = **4.997.456,02 €**

Article 2 : Constate que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier ;

Article 3 : Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;

Article 4 : Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Objet de la délibération : Approbation du compte administratif 2020 du budget service annexe du cimetière- N°12/01/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2021 sur l'exécution budgétaire tenue par Monsieur le Maire, il y a lieu de procéder à l'adoption du compte administratif du budget principal de la Commune de Trets pour l'exercice 2020.

Considérant que pour ce faire, M. le Maire doit quitter la séance, il est remplacé par Corinne Cantat, Adjointe aux Finances.

Considérant que le compte de gestion transmis par le Trésorier fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif présenté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du cimetière, lequel se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES (en euros)	103.016,82 €	42.983,33 €
RECETTES (en euros)	103.016,82 €	42.983,33 €

Résultat exercice 2020 : 0 €

Résultat antérieur : 0 €

Solde d'exécution 2020 : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES (en euros)	63.011,82 €	31.280,42 €
RECETTES (en euros)	63.011,82 €	11.702,91 €

Résultat exercice 2020 : - 19.577,51 €

Résultat antérieur : - 23.006,82 €

Solde d'exécution 2020 : - 42.584,33 €

Résultat de clôture 2020 (fonctionnement + investissement) : - **42.584,33 €**

Article 2 : Constate que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier ;

Article 3 : Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Objet de la délibération : **Affectation du résultat 2020 – budget Commune - N°13/2021**

Après avoir procédé au vote du compte de gestion produit par le Trésorier et du compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2020.

Considérant que le compte administratif 2020 du budget Commune présente un excédent en section de fonctionnement de **3.015.394,07 €** et un excédent en section d'investissement de **1.982.061,95 €**,

Le Conseil Municipal doit décider aujourd'hui de l'affectation de ces résultats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article Unique : AFFECTE les résultats sur l'exercice 2021 comme suit :

- Article 002R : 3.015.394,07 € (résultat de fonctionnement reporté)
- Article 001R : 1.982.061,95 € (solde d'exécution de la section d'investissement reporté –recettes)

Objet de la délibération : **Affectation du résultat 2020 – budget service annexe du cimetière - N°13/01/2021**

Après avoir procédé au vote du compte de gestion produit par le Trésorier et du compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2020.

Le compte administratif du budget annexe du cimetière ne fait pas apparaître d'excédent en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal doit décider aujourd'hui de l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : CONSTATE que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement cumulé nul.

Article 2 : AFFECTE le résultat sur l'exercice 2020 comme suit :

Aucun report en section de fonctionnement sur l'exercice 2020

Objet de la délibération : **Vote du Budget Primitif 2021- Commune - N°14/2021**

Mme Cantat, Adjointe aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2021 du budget principal de la commune, et donne lecture des chapitres et des opérations d'investissement soumis au vote des élus. Il est procédé à la reprise des résultats et l'incorporation des restes à réaliser.

Du fait du montant du résultat de fonctionnement cumulé, le budget 2021 doit être voté en suréquilibre.

La section de fonctionnement se présente donc ainsi :

➤ Charges : 13 594 628,84 €

➤ Recettes : 15 359.573,91 € (dont 3.015.394,07 € de reports d'excédents cumulés)

CHARGES	TOTAL PREVU
011 - Charges à caractère général	4 182 242,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 893 400,00 €
014 - Atténuations de produits (loi SRU...)	225 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	875 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	610 478,84 €
65 - Autres charges de gestion courante	586 508,00 €
66 - Charges financières	109 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	113 000,00 €
TOTAL	13 594 628,84 €
RECETTES	TOTAL PREVU
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	3 015 394,07 €
013 - Atténuations de charges	250 300,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 189,84 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	932 100,00 €
73 - Impôts et taxes	8 330 951,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	2 448 914,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	235 000,00 €
76 - Produits financiers	1 725,00 €
77 - Produits exceptionnels	60 000,00 €
TOTAL	15 359 573,91 €

La section d'investissement, après incorporation des restes à réaliser et des excédents, se présente ainsi :

➤ Charges : 8.809.723,81 €

➤ Recettes : 8.809.723,81 €

Article budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution		1 982 061,95 €
021	Virement de la sect° fonctionnement		875 000,00 €
040	Opérat° ordre transfert entre sect°	85 189,84 €	610 478,84 €
041	Opérat° ordre dans la sect°	100 000,00 €	100 000,00 €
10222	FCTVA		235 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement		125 000,00 €
13	Subventions d'équipement perçues		70 655,23 €
16	Emprunts et dettes assimilées	874 430,98 €	
20	Immobilisations incorporelles	138 996,00 €	20 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00 €	70 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	552 925,55 €	263 907,00 €
27	Autres immobilisations financières		8 086,00 €
454	Travaux d'office exécutés pour le compte de tiers	150 000,00 €	150 000,00 €
4581-2	Opérations sous mandat assainissement		5 355,00 €
	Total Hors Opérations	2 001 542,37 €	4 515 544,02 €
Op°11	VRD	192 121,00 €	
Op°114	Aménagement de la voirie communale	400 000,00 €	167 000,00 €
Op°12	Aménagement urbain	226 250,12 €	268 500,00 €

Op°16	Eclairage public	58 368,40 €	18 630,00 €
Op°161	Modernisation de l'éclairage public	340 000,00 €	142 000,00 €
Op°17	Plan de mise en accessibilité	170 000,00 €	70 000,00 €
Op°18	Requalification place de la Gare	1 600 000,00 €	800 000,00 €
Op°32	Travaux bâtiments	834 451,02 €	646 582,79 €
Op°33	Fonds médiathèque	29 543,31 €	10 000,00 €
Op°34	Aménagement du Château	152 109,17 €	240 000,00 €
Op°341	Consolidation des étages du Château	60 000,00 €	40 000,00 €
Op°37	Mairie annexe	20 956,80 €	
Op°40	Rénovation de l'immeuble ex-Saba	550 000,00 €	320 000,00 €
Op°50	Ecoles communales	154 354,09 €	40 000,00 €
Op°51	Crèches et Jeunesse	33 500,00 €	11 500,00 €
Op°52	Plan écoles phase 1	675 000,00 €	450 000,00 €
Op°60	Installations sportives	132 062,65 €	
Op°64	Halle et courts de tennis	22 664,88 €	
Op°65	Aménagement du complexe la Gardi	100 000,00 €	912 967,00 €
Op°90	Acquisitions foncières	932 000,00 €	117 000,00 €
Op°91	Urbanisme - habitat	30 000,00 €	
Op°95	Hygiène & Sécurité	24 800,00 €	
Op°96	Mise en valeur du patrimoine forestier	70 000,00 €	30 000,00 €
	Total Opérations	6 808 181,44 €	4 274 179,79 €
	Total Section d'investissement	8 809 723,81 €	8 809 723,81 €

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour – 4 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA, BONNAMY, TOMASINI et M. MATTY) 1 contre M. GUIBOUD-ROUBAUD :

DELIBERE

Article unique : ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal de la commune.

Objet de la délibération : Vote du Budget Primitif 2021- service annexe du cimetière - N°14/01/2021

Mme Cantat, Adjointe aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2021 du budget annexe du cimetière, et donne lecture des chapitres qui sont soumis au vote des élus.

Les montants des deux sections s'élèvent respectivement à hauteur de :

Section d'exploitation : 142.594,33 €

Section d'investissement : 92.589,33 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article unique : ADOPTE le budget primitif 2021 du budget annexe du Cimetière tel que présenté dans le document joint.

Objet de la délibération : Vote des autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) budget Commune N°15/2021

Considérant que certains projets communaux seront réalisés sur plusieurs exercices budgétaires. Il convient d'ouvrir, par délibération de l'Assemblée, les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement liés à ces opérations.

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Article 2311-3 CGCT

« Les Autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. »

« Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes ».

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP concernent l'acquisition de biens meubles et immeubles, et les travaux en cours à caractère pluriannuel.

Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaire conformément à l'instruction M14.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

- FCTVA
- Subventions
- Autofinancement
- Emprunt

Toute modification pourra être effectuée par délibération de l'Assemblée.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement 2021 à 2023 se présentent comme indiqués ci-après :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
OP 114 Aménagement de la voirie communale	1.200.000 €				400.000 €	400.000 €	400.000 €
OP 161 Modernisation de l'éclairage public	1.020.000 €				340.000 €	340.000 €	340.000 €
OP 341							

Consolidation des étages du château	570.000 €				60.000 €	510.000 €	0
OP 52 Plan écoles – phase 1 (Sainte Anne – les Colombes)	6.750.000 €				675.000 €	3.325.000 €	2.750.000 €
OP 65 Aménagement des complexes sportifs (la Gardi – Burles)	3.700.000 €				100.000 €	2.500.000 €	1.100.000 €

Vu l'Article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction M14,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article unique : ACCEPTE les montants des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis précédemment.

Objet de la délibération : Approbation des taux d'imposition 2021 des taxes directes locales.

N°16/2021

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de conserver en 2021 les mêmes taux d'imposition que ceux votés en 2020.

Considérant toutefois, qu'en vertu de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, pour 2021, le taux de taxe foncière de référence doit être égal au taux de taxe foncière communale 2020 qui était de 25,96 % + le taux départemental qui était de 15.05 %,

Les taux votés pour 2021 sont :

Taxe sur le foncier bâti 41.01 %

Taxe sur le foncier non bâti 53.19 %

La refonte de la fiscalité directe locale implique à partir de 2020 un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019, donc le taux de Taxe d'habitation pour les personnes concernées reste à 17.25 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : ACCEPTE de voter les taux d'imposition 2021 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti 41.01 %

Taxe sur le foncier non bâti 53.19 %

Article 2 : DIT que les recettes sont inscrites au chapitre 73, article 73111 du budget de l'exercice 2021.

Objet de la délibération : Attribution de subventions aux associations.

N°17/2021

Consciente du rôle important que jouent les associations dans le cadre de vie de chaque Tretsoise et chaque Tretsois, la municipalité souhaite réaffirmer par l'attribution de subventions son soutien au tissu associatif pour la saison 2020/2021.

Etant conscients que l'épidémie de Covid -19 continue de mettre en difficulté le tissu associatif, avec bienveillance et prenant en compte à travers des critères déclinés selon les domaines d'activités (performances et résultats pour le sport, attractivité et rayonnement pour le culturel et artistique...), une étude approfondie des dossiers a permis de statuer sur les besoins financiers nécessaires au fonctionnement et à la pérennité de chacune d'entre elle malgré cette crise sanitaire qui les a contraints à réduire voire stopper leurs activités.

Il a également été pris en compte, malheureusement, le fait que certaines manifestations programmées et pour lesquelles une subvention a été demandée, n'ont pas pu se réaliser en raison de la situation sanitaire actuelle.

Ces attributions, permettront de se projeter vers une reprise d'activité « normale » que chaque Tretsois espère le plus rapide possible.

En ce sens, il convient de délibérer pour accepter le versement des subventions aux associations pour l'exercice 2020/2021 (tableau ci-joint) d'un montant total de 170 900 €. Les subventions seront versées en une seule fois, au mois d'Avril 2021.

Au bénéfice des mentions exposées ci-dessus :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : ACCEPTE l'état des subventions pour l'exercice 2020/2021 selon le tableau ci-joint d'un montant total de 170 900 € et indique que les subventions seront versées en une seule fois, au mois d'Avril 2021.

Article 2 : DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, du budget de l'exercice en cours.

Objet de la délibération : Modification du tableau des effectifs : création et transformations d'emplois.

N°18/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant que dans le cadre des avancements de grade annuels établi pour l'année 2021, certains agents des filières techniques, administratives et police ont réussi leur examen professionnel et d'autres remplissent les conditions d'ancienneté et les compétences pour un avancement au grade supérieur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer à compter du 1^{er} avril 2021

- ✓ 1 poste d'Agent de Maitrise principal à temps complet
- ✓ 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

ARTICLE 2 : DECIDE de transformer à compter du 1^{er} avril 2021

- ✓ 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet en 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- ✓ 2 postes d'Adjoint technique à temps complet en 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ 1 poste de Gardien-Brigadier à temps complet en 1 poste de Brigadier-Chef principal à temps complet

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses afférentes à ces décisions seront prévues au chapitre 012 du BP 2021.

ARTICLE 4 : DIT que ces décisions entraînent les modifications suivantes au tableau des effectifs :

GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

SITUATION ANCIENNE
Poste(s) crée(s) à T.C.
7

SITUATION NOUVELLE
Poste(s) crée(s) à T.C.
8

GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

SITUATION ANCIENNE
Poste(s) crée(s) à T.C.

SITUATION NOUVELLE
Poste(s) crée(s) à T.C.

16
4 saisonniers

4 saisonniers

15

Poste(s) crée(s) à T.N.C.
1 (à raison de 32h50 hebdomadaires)
2 (à raison de 30h hebdomadaires)
2 (à raison de 6h hebdomadaires)

Poste(s) crée(s) à T.N.C.
1 (à raison de 32h50 hebdomadaires)
2 (à raison de 30h hebdomadaires)
2 (à raison de 6h hebdomadaires)

GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

SITUATION ANCIENNE
Poste(s) crée(s) à T.C.
10

SITUATION NOUVELLE
Poste(s) crée(s) à T.C.
11

GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

SITUATION ANCIENNE
Poste(s) crée(s) à T.C.
1

SITUATION NOUVELLE
Poste(s) crée(s) à T.C.
2

GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

SITUATION ANCIENNE
Poste(s) crée(s) à T.C.
21

SITUATION NOUVELLE
Poste(s) crée(s) à T.C.
23

Poste(s) crée(s) à T.N.C.
3 (à raison de 30h hebdomadaires)

Poste(s) crée(s) à T.N.C.
3 (à raison de 30h hebdomadaires)

GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

SITUATION ANCIENNE
Poste(s) crée(s) à T.C.
44

SITUATION NOUVELLE
Poste(s) crée(s) à T.C.
42

3 saisonniers

3 saisonniers

Poste(s) crée(s) à T.N.C.

11 (à raison de 30h hebdomadaires)

1 (à raison de 28h hebdomadaires)

7 (à raison de 20h hebdomadaires)

4 (à raison de 18h hebdomadaires)

8 (à raison de 10h hebdomadaires)

Poste(s) crée(s) à T.N.C.

11 (à raison de 30h hebdomadaires)

1 (à raison de 28h hebdomadaires)

7 (à raison de 20h hebdomadaires)

4 (à raison de 18h hebdomadaires)

8 (à raison de 10h hebdomadaires)

GRADE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

SITUATION ANCIENNE

Poste(s) crée(s) à T.C.

2

SITUATION NOUVELLE

Poste(s) crée(s) à T.C.

3

GRADE DE GARDIEN-BRIGADIER

SITUATION ANCIENNE

Poste(s) crée(s) à T.C.

8

SITUATION NOUVELLE

Poste(s) crée(s) à T.C.

7

Objet de la délibération : Demande d'autorisation du Conseil pour la garantie d'emprunt à la SACOGIVA pour l'opération – réaménagement du prêt n°5011152, résidence Clair Logis – 13 avenue pasteur.

N°19/2021

La SACOGIVA, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Trets, ci-après le Garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avenant de réaménagement N°100516 en annexe signé entre SACOGIVA et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée (soit 45%), et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe précitée qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières

modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/08/2019 était de 0.75 %.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : le Conseil municipal autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la CDC et l'Emprunteur.

Objet de la délibération : Exonération de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2021

N°20/2021

- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

- Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 20 ;

- Vu la délibération n° 83/2015 sur l'établissement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP).

- Considérant la situation sanitaire actuelle exceptionnelle,

L'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a conduit à la fermeture réglementaire de nombreux commerces. La crise sanitaire a donc engendré des conséquences négatives pour l'ensemble des commerçants de la commune.

L'article 20 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 a permis de déroger aux articles L. 2333-8, L. 2333-10 et au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales.

Cette ordonnance a permis aux communes ayant instauré la RODP de suspendre le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er de ladite ordonnance. La Ville de Trets a ainsi exonéré les commerces tretois soumis à la RODP sur toute l'année 2020.

Compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire, et de l'effondrement de l'activité de ce secteur, la Ville souhaite prolonger d'un an l'exonération de la RODP.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de l'exonération de la RODP pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** la poursuite de l'exonération de la RODP pour les commerces tretois pour l'année 2021.

Objet de la délibération : Attribution de subvention façade à M. Laurent PONS - parcelle AN 62 -

N°21/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°86/2012 du 28 septembre 2012, portant modification du règlement d'octroi des subventions pour les rénovations de façades ;

Considérant que la subvention attribuée représentera 50% maximum du montant des dépenses éligibles engagées et plafonnées à 76€ par m² de façade, selon les règles de calculs du règlement d'octroi,

Considérant que l'instruction du dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovations de façade situés, 31 avenue Mirabeau 13530 TRETTS, a été validée par le cabinet conseil d'architecture,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : **ACCORDE** à M. PONS Laurent, une subvention façade d'un montant de 1.938,00 €.

Article 2 : **DIT** que cette subvention sera imputée sur l'article 20422 du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

Objet de la délibération : Attribution de subvention façade à Mme Nathalie COSTANZA – parcelle AB 148 -
N°21/01/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°48/2019 du 13 novembre 2019, portant instauration et approbation du périmètre et inscription de la commune dans le nouveau dispositif du Conseil Départemental 13 opération façades

Considérant que la subvention attribuée représentera 50% maximum du montant des dépenses éligibles engagées et plafonnées à 200€ par m² de façade, ce montant pouvant être porté à 300€ suivant les règles de calcul du règlement d'octroi,

Considérant que l'instruction du dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façade situés 28 place Pailheret – 13530 TRETTS a été validée par le cabinet conseil d'architecture,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : **ACCORDE** à Mme Nathalie Costanza, une subvention façade d'un montant de 5.250,00 €.

Article 2 : **DIT** que cette subvention sera imputée sur l'article 20422 du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

Objet de la délibération : Attribution de subvention façade à M. Romain LEDO – parcelle AD 145
N°21/02/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°48/2019 du 13 novembre 2019, portant instauration et approbation du périmètre et inscription de la commune dans le nouveau dispositif du Conseil Départemental 13 opération façades

Considérant que la subvention attribuée représentera 50% maximum du montant des dépenses éligibles engagées et plafonnées à 200€ par m² de façade, ce montant pouvant être porté à 300€ suivant les règles de calcul du règlement d'octroi,

Considérant que l'instruction du dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façade situés 2 rue Voltaire – 13530 TRETTS a été validée par le cabinet conseil d'architecture,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : **ACCORDE** à M. LEDO Romain, une subvention façade d'un montant de 13.554,15 €.

Article 2 : **DIT** que cette subvention sera imputée sur l'article 20422 du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

Objet de la délibération : Acquisition de la parcelle AC 164 sis Place de la Libération en vue de l'installation d'un futur service public.

N°22/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et s. et L. 2241-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Vu l'arrêté du 05/12/2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'avis du Domaine en date du 10/03/2021 ;

Vu la charte d'évaluation des domaines ;

Vu l'accord du propriétaire de la parcelle AC 164 en date du 26/01/2021.

A titre liminaire, comme la lecture combinée de l'article L. 1311-9 du CGCT et de l'arrêté du 05/12/2021, les acquisitions amiables, par adjudication ou par exercice du droit de préemption sont soumises, à partir de 180 000 €, à consultation obligatoire de la Direction immobilière de l'Etat (Domaine).

Dans le cadre de la future opération de réaménagement et de requalification de la place de la gare, la commune doit se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée AC 164, sise Place de la Libération – 13530 TRETS, d'une superficie de 446 m², sur laquelle est bâtie l'ancienne gare SNCF de Trets, d'une surface d'environ 165 m² et appartenant à la Société ICF HABITAT NOVEDIS. La gare a été désaffectée et déclassée du domaine public par l'Etat.

Plus précisément, l'acquisition de l'ancienne gare permettra l'installation d'un service public à vocation culturel ou/et patrimonial.

Dans un courrier en date du 20 janvier 2021, le Maire a émis à la société ICF HABITAT NOVEDIS une offre d'achat de la parcelle susvisée pour un montant de 195.000 € net vendeur.

Le 26/01/2021 la société ICF HABITAT NOVEDIS a accepté l'offre d'achat de la parcelle AC 164 au prix de cent quatre-vingt-quinze milles euros net vendeur (195.000 € net vendeur).

Enfin, le 10/03/2021 le Domaine a rendu un avis estimant la parcelle AC 164 et son bâti à 215 000 € HT. Il apparaît ainsi que l'offre d'achat de 195 000 € net vendeur est en-deçà de l'estimation du Domaine.

Désignation du bien	
Parcelle	AC 164
Adresse	Place de la Libération – 13530 TRETS
Nature	Immeuble bâti
Contenance	446 m ² terrain – 165 m ² bâti
Propriétaire	Société ICF HABITAT NOVEDIS
Prix	Cent quatre-vingt-quinze milles euros net vendeur (195.000 € HT)
Vendeur	Société ICF HABITAT NOVEDIS
Acquéreur	Commune de TRETS

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AC 164 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes relevant de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 164 d'une superficie de 446 m² et de son bâti au prix de cent quatre-vingt-quinze milles euros net vendeur (195.000 €).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Objet de la délibération : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AO 132 sise Pragues – 13530 Trets -

N°23/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et s. et L. 2241-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'avis implicite du Domaine en date du 15 janvier 2021 ;

Vu la charte d'évaluation des domaines ;

Vu l'avis favorable du Département des Bouches-du-Rhône, propriétaire de la parcelle AO 132, en date du 03/02/2021.

A titre liminaire, comme le rappelle la Charte d'Evaluation des Domaines, seules les acquisitions amiables, par adjudication ou par exercice du droit de préemption sont soumises, à partir de 180 000 € HT, à consultation obligatoire de France Domaine, comme prévu par la Charte d'Evaluation des Domaines. Par conséquent, il n'y a pas lieu de consulter la Direction immobilière de l'Etat pour une acquisition à l'euro symbolique.

Dans le cadre de l'évolution de la ZAC « CASSIN », dont le nombre de logements sera revu à la hausse avec 550 logements, dont 165 locatifs sociaux (500 logements et 150 locatifs sociaux, auparavant), la commune a demandé au Département des Bouches-du-Rhône l'acquisition à l'euro symbolique (1 €) d'un délaissé de voirie lui appartenant.

L'acquisition par la commune de cette parcelle cadastrée AO 132, ayant une contenance de 975 m², permettra d'améliorer l'accès à la ZAC. Plus précisément, il s'agit de, compte tenu de l'augmentation du nombre de résidents de la ZAC « CASSIN », fluidifier la circulation de l'avenue René CASSIN et de la route de la BURLIÈRE.

Ainsi, dans un courrier en date du 3 février 2021, le département des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable pour céder à l'euro symbolique (1 €) sa parcelle cadastrée AO 132.

Désignation du bien	
Parcelle	AO 132
Adresse	PRAGUES – 13530 TRETTS
Nature	Immeuble non bâti (délaissé de voirie)
Contenance	975 m ²
Propriétaire	Département des Bouches-du-Rhône
Prix	Un euro (1 €)
Vendeur	Département des Bouches-du-Rhône
Acquéreur	Commune de TRETTS

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AO 132 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes relevant de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 132 d'une superficie de 975 m² à l'euro symbolique (1 €). ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Arrêté modificatif de l'arrêté municipal n° 2020/429 du 07/07/2020 relatif à la délégation de signature et de fonctions à Monsieur Jean-Christophe SOLA – 5^{ème} Adjoint au Maire

N°2021/342

Le Maire de la commune de Trets,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-29 et L. 2131-1;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 243-1 ;

Vu la délibération municipale n° 02/2020 en date du 03/07/2020 relative à la fixation – à 9 – du nombre d'Adjoints ;

Vu la délibération municipale n° 03/2020 en date du 03/07/2020 relative à l'élection des Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020/429 en date du 07/07/2020 relatif à la délégation de signature et de fonctions à Monsieur Jean-Christophe SOLA – 5^e Adjoint au Maire.

Considérant que l'arrêté municipal n° 2020/429 du 07/07/2020 fixe les domaines de la délégation de signature et de fonctions de Monsieur Jean-Christophe SOLA – 5^e Adjoint au Maire suivants :

- Urbanisme ;
- Logement ;
- Aménagement du territoire.

Considérant que les domaines de la délégation définis par l'arrêté susvisé apparaissent très généraux. Cette imprécision engendre des confusions avec les délégations conférées à l'ensemble des Adjoints au Maire et fragilise la bonne gestion de l'administration communale et affecte la sécurité juridique des actes et décisions susceptibles d'être passés.

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire de redéfinir les domaines délégués à Monsieur Jean-Christophe SOLA, 5^e Adjoint au Maire en modifiant l'arrêté municipal n° 2020/429 du 07/07/2020 susvisé.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° 2020/429 du 07/07/2020 relatif à la délégation de signature et de fonctions à Monsieur Jean-Christophe SOLA – 5^e Adjoint au Maire est modifié.

Article 2 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, Monsieur Jean-Christophe SOLA, 5^e Adjoint, bénéficie, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, d'une délégation de signature et de fonctions dans les domaines suivants :

Urbanisme et aménagement du territoire :

- Toutes les étapes liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols, étant précisé que cette délégation de fonctions et de signature concerne l'ensemble des autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, y compris les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées, que celles-ci aient été instituées par le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code du patrimoine ou le Code de la construction et de l'habitation, notamment pour les autorisations de travaux d'aménagement complémentaires pour les Etablissements Recevant du Public (E.R.P), ou par délibération du Conseil municipal ;
- Toutes les étapes liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations préalable et des déclarations préalables relatives à la publicité extérieure, à savoir les publicités, enseignes et pré-enseignes, régie par le Code de l'environnement. ;
- Tout sujet relatif à la planification urbaine, notamment par le suivi de l'élaboration des documents supra-communaux ;
- Police de l'urbanisme : suivi des infractions aux règles d'urbanisme et réalisation des procédures contradictoires et mise en place d'astreintes pour non-respect des règles d'urbanisme ;
- Police relative à la publicité extérieure : suivi des infractions aux règles prévues par le Code de l'environnement et le règlement local de publicité et réalisation des procédures contradictoires et mise en place d'astreintes pour non-respect de ces règles ;
- Tout sujet relatif aux actions et opérations d'aménagement, de réhabilitation, de revitalisation, aux programmes d'intérêt général... ;
- Signature de tout acte ou décision nécessaire à la bonne administration des actions et opérations d'aménagement, de réhabilitation et de revitalisation ;
- Participation aux instances collégiales (commissions, comités de pilotage...), sauf décision contraire et conformément aux lois et règlements en vigueur, intéressant l'accessibilité, l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- Suivi du recouvrement et de la définition des redevances d'occupation du domaine public, des taxes d'urbanisme et de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Christophe SOLA assurera le suivi et la gestion des affaires immobilières de la commune, soit :

- Tout sujet relatif aux biens immobiliers communaux ;
- Le suivi et réalisation des opérations immobilières et foncières de la commune (cessions, acquisitions, donations, mutations, échanges, servitudes, copropriétés, délimitations...)

- La signature des actes et décisions nécessaires à la réalisation des opérations foncières et immobilières de la commune ;
- Le suivi du recouvrement et de la définition des taxes et impôts directs.

S'agissant uniquement du suivi des sujets relatifs aux biens immobilier ayant un caractère culturel, la priorité d'intervention est donnée à M. Nelson DA CONCEICAO LIMA, 9e Adjoint au Maire, en vertu de son arrêté municipal de délégation de signature et de fonctions en vigueur.

Logement :

- Tout sujet relatif au logement sur le territoire communal ;
- Signature de tout acte ou décision relatif au logement notamment celle prévue par le Code de la construction et de l'habitation ;
- Participation aux instances collégiales (commissions, comités de pilotage...), sauf décision contraire et conformément aux lois et règlements en vigueur, intéressant le logement.

S'agissant des sujets intéressant le logement social, Monsieur Jean-Christophe SOLA se fera accompagner par Madame Florence VERVACK, Conseillère municipale.

ARTICLE 3 : Les actes et décisions signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation, soit :

Pour le Maire,

*L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
au Logement et à l'Aménagement du territoire*

Monsieur Jean-Christophe SOLA

Par ailleurs, s'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera transmise au Comptable public de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune de TRETTS, transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié et affiché.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (par voie postale au 22 – 24 rue Breteuil – 13281 Marseille cedex 06 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.